Date de publication : 23/06/2025
CD15 | n° acte : 25-1869
A/R Préfecture : 23/06/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

modificatif de l'arrêté n°25-1645 du 26 mai 2025

fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Cantal (CDCA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D. 149-1 à D. 149-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°25-1097 du 14 avril 2025 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au a) du 1° de l'article D.149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°25-1283 du 24 avril 2025 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au c) du 3° de l'article D.149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°25-0800 du 13 mars 2025 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au c) du 3° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°25-1338 du 6 mai 2025 du Préfet et du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au 1° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2025-15-0010 et n°25-0933 du 07 avril 2025 de la Directrice départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au b) du 3° de l'article D.149-3 et au b) du 3° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les propositions de désignation reçues des organisations sollicitées en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

VU la liste des personnes qualifiées, proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, en application du d) du 4° des articles D. 149-3 et D. 149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'accord mentionné à l'article D. 149-2 du code de l'action sociale et des familles, nécessaire à leur désignation, a été donné lors de la réunion du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 10 juin 2025 ;

Considérant que la désignation d'un représentant par le régime social des indépendants a été abrogée par le décret n°2020-621 du 22 mai 2020 ;

Considérant qu'il a été convenu de désigner un quatrième représentant au sein des régimes de base d'assurance vieillesse ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est ajouté au 4ème collège de l'article 2 relatif à la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées de l'arrêté n°25-1645 du 26 mai 2025 le point d) suivant :

4ème collège

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Comité Départemental de Sport Adapté Cantal : Mme Sylvie MALROUX

Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 15) : Mme Marie-Hélène MALVAUX

Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes Fondation du Bénévolat : M. Yves RAOUL

SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) : M. Serge BIRAGUE

Association de la retraite sportive : Mme Chantal RENAUD

Il est ajouté au 4ème collège de l'article 3 relatif à la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées de l'arrêté n°25-1645 du 26 mai 2025 le point d) suivant :

4ème collège

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Date de publication : 23/06/2025

Comité Départemental de Sport Adapté Cantal : Mme Sylvie MALROUX

Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 15) : Mme Marie-Hélène MALVAUX

Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes Fondation du Bénévolat : M. Yves RAOUL

SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) : M. Serge BIRAGUE

Association de la retraite sportive : Mme Chantal RENAUD

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°25-1645 du 26 mai 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes :

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental ;
- soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur du Pôle de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

AURILLAC, le 10 JUIN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Bruno FAURE